

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE
DE TERRAINS DÉPARTEMENTAUX
SITUÉS A SEVRAN**

**DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET POUR LE DEVELOPPEMENT
D'UN PROJET DE VALORISATION AGRICOLE**

Entre les soussignés

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par Monsieur Stéphane Troussel, Président du Conseil Départemental agissant au nom et pour le compte du Département et en vertu de la délibération n°2021-VII-23 en date du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation permanente,

Ci-après dénommé « le Département »

D'une part,

Et

L'Association VENI VERDI, représentée par sa Directrice Madame Lahoud, ayant la délégation de pouvoirs du Président, dont le siège social se trouve au 18 rue Ramus MVAC, 20^{ème}, Boîte 38 – Paris XX^{ème}

Ci-après dénommée « l'Association » ou « occupant »

D'autre part,

Préambule

En 2023, le Département de la Seine-Saint-Denis a lancé un Appel à Projets pour le développement d'un projet de valorisation agricole sur le territoire de Sevrans pour créer une dynamique territoriale d'agriculture urbaine sur des parcelles départementales, naturelles et non bâties. Ces terrains recouvrent une superficie totale d'environ 10 000 m².

Ce projet de valorisation agricole doit :

- être multi-fonctionnel : regrouper différentes fonctions et activités autour de l'agriculture de production, génératrices de valeurs économiques, pédagogiques, sociales et environnementales ;
- permettre un ancrage territorial fort localement : tisser des liens avec les acteurs du territoire local sous forme de coopération et de partenariats ; développer les circuits courts, notamment avec la commercialisation sur place de produits créés localement ; répondre aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux du territoire de proximité ;
- se faire en interaction étroite avec le Département dans le respect des objectifs d'accueil du public, de respect de l'environnement et de la biodiversité, d'éducation relative à l'environnement : développer des modes de coopération, des échanges de biens et services mutuellement avantageux ;
- développer les complémentarités, chaque fois que cela est possible, avec les activités du même domaine, déjà existantes à proximité et à venir dans la ville de Sevran (formation par le lycée agro-écologique Saltus Campus, autres acteurs de l'agriculture urbaine, activités autour de l'agriculture et de la nature en ville...) ;
- être respectueux de la biodiversité environnante ;
- être exemplaire en termes de transition écologique et de réversibilité.

Le lauréat de l'appel à projet est une association, intitulée VENI VERDI et représentée par sa Directrice Madame Lahoud, ayant la délégation de pouvoirs du Président. Son activité principale porte sur la création d'une micro-ferme permettant au plus grand nombre de se former sur l'agriculture urbaine.

VENI VERDI propose la création d'une ferme urbaine productive, pédagogique et récréative. Les parcelles départementales mises à sa disposition permettront principalement de former des professionnels à l'évolution des pratiques agricoles (accompagnement personnalisé). Ouvert également aux particuliers et aux écoles, l'association y dispensera des ateliers autour de l'agriculture.

Les productions issues des terrains, en pleine terre, sont distribuées et/ou vendues sur place et localement. En sus, tout au long de l'année, des animations ponctuelles seront également proposées pour rythmer la vie du site.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article I : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département met à la disposition de l'Association qui accepte les lieux ci-après désignés et complétés à l'article 2. Cette convention est consentie à titre précaire et révocable. Les terrains mis à la disposition de l'Association doivent lui permettre de mettre en œuvre un projet d'agriculture urbaine, tel que décrit en annexe 1.

Article II : Désignation

Le Département met à la disposition de l'Association qui accepte les lieux ci-après désignés, trois terrains, d'une surface totale d'environ 10 000m², clôturés situés rue Henri Barbusse à Sevran, cadastrés section AZ n° 26 (cf annexe 2). L'espace, classé en zone naturelle agricole protégée et non construit, est constitué de plantes sauvages et d'arbres fruitiers.

L'Association prendra en charge l'aménagement et l'entretien des terrains, mis à sa disposition. Le Département a fourni à l'association un terrain entièrement clôturé avec trois portails d'entrées. L'association prendra en charge la maintenance courante des clôtures (tension des fils, réparations de trouées...). Le renouvellement des clôtures liées à la vétusté de celles-ci sera à la charge du Département.

Le terrain a également été raccordé à l'eau. Le raccordement à l'électricité est en cours d'installation.

Avant sa mise en location, le Département a financé l'élagage complet du site.

L'Association déclare avoir une parfaite connaissance des lieux et les accepter en l'état.

La présente convention ne sera pas soumise au statut du fermage, conformément aux dispositions de l'article L 311-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, comme tendant à l'exploitation temporaire d'un bien dont l'utilisation principale n'est pas agricole.

Il est précisé que le site ne peut constituer un fonds de commerce cessible et que l'Association ne peut se prévaloir de la législation en vigueur relative aux baux commerciaux.

Article III : Conditions de sous-occupation

Des sous-occupations pourront être accordées sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- obtenir un accord préalable du Département pour toute nouvelle sous-occupation,
- le ou les porteurs d'activités pour lesquels le Département aura émis un avis favorable, devront adhérer à l'Association signataire de la convention,
- les activités autorisées en sous occupation sont les suivantes : *activités maraîchères et fruitières, activités horticoles, activités de petit élevage de type « basse-cour », activités de production de végétaux indigènes, activités apicoles.*

Des animations ponctuelles sont autorisées, si elles ne s'inscrivent pas dans la durée et ne nécessitent pas d'infrastructures supplémentaires. L'accord du Département devra être requis dans le cas contraire.

Article IV : Durée et prise d'effet de la convention

Depuis le 1^{er} février 2024, le Département a autorisé l'accès du terrain à l'Association afin qu'elle puisse réaliser l'ensemble des études préalables à son installation.

La présente convention est consentie et acceptée à titre précaire et révocable pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} septembre 2025.

Néanmoins, le Département a consenti l'accès et l'occupation anticipée du terrain à l'Association afin qu'elle puisse réaliser l'ensemble des études nécessaires à la bonne conduite du projet, maîtriser la végétation et réaliser quelques expérimentations végétales pour déterminer ses futurs choix d'agencement. Un courrier d'autorisation d'occupation, joint en annexe 3, définit les conditions de cette remise de clefs avant la signature de la présente convention.

A l'expiration de la convention, l'occupant ne pourra pas prétendre à un droit de renouvellement automatique, ni prétendre à un droit de relogement ou indemnités à quelque titre que ce soit.

Si l'Association souhaite prolonger son occupation, elle devra fournir au Département une demande de renouvellement, par écrit, un an avant la date de la fin de la convention, en présentant le bilan de son activité avec les enjeux liés aux investissements financiers.

Article V : Destination des lieux loués

L'Association ne pourra affecter les lieux à une destination autre que celles mentionnées dans le cadre de l'appel à projet « pour le développement d'un projet de valorisation agricole », à savoir son activité d'agriculture urbaine et les activités connexes suivantes :

- ☐ Formation de professionnels,
- ☐ Création d'ateliers pour les habitants du quartier, les écoles et autres partenaires intéressées,
- ☐ Distribution et/ou vente de produits issus de l'exploitation,
- ☐ Pour une part minoritaire, vente de produits issus de l'exploitation de tiers, sous réserve qu'il existe un lien entre ces produits proposés et ceux issus de l'activité de production,
- ☐ Organisation d'événements en lien avec les activités du site, notamment sous la forme d'ateliers pédagogiques, de séminaires, de formations, d'animations, de chantiers d'insertion, de marché de producteurs. Dans le cadre de ces événements, un point de restauration bar éphémère, type buvette, pourra être créé.

Toute nouvelle activité ou changement significatif d'activité, du porteur d'activité est soumis à l'avis départemental et fera également l'objet d'un avenant.

Article VI: État des lieux

Un état des lieux d'entrée, contradictoire et contresigné par les parties, a été réalisé le 6 février 2024 lors de la mise à disposition anticipée du terrain. Il énumère les biens, ouvrages et équipements mis à disposition par le Département. Il constitue l'annexe 4.

De même, au départ de l'Association, un état des lieux de sortie sera dressé.

Le cas échéant, une liste définitive des réparations locatives sera établie par comparaison entre les deux documents. Les travaux de remise en état seront alors supportés par l'Association.

Article VII : Restitution des lieux

Les parcelles devront être restituées dans leur état d'origine sauf si le Département accepte expressément de conserver tout ou partie des aménagements réalisés par l'Association.

Le Département et l'Association organiseront une rencontre, 3 mois avant l'état des lieux de sortie, pour identifier l'état des parcelles et des équipements installés par l'Association et/ou les porteurs d'activités. Dans une démarche de recyclage et de valorisation des matériaux, les parties s'entendront en amont sur le devenir des installations. L'Association disposera d'un délai de trois mois pour évacuer et restituer le site selon les prérogatives du Département.

Le Département sera libre d'apprécier la qualité et la quantité d'éventuels objets et équipements laissés par l'Association. Par défaut, ils deviendront la propriété de la collectivité sans possible compensation financière pour l'Association.

Si d'éventuels dégâts étaient constatés, lors de l'état des lieux de sortie, il appartiendra à l'Association d'effectuer les réparations nécessaires, sous un délai de 30 (trente) jours. A défaut, le Département se réserve le droit de réaliser les réparations nécessaires et d'imputer les frais de remise en état à l'Association. L'Association s'engage à rembourser le Département dès que celui-ci lui aura transmis la facture.

Article VIII : Dépôt de garantie

Compte tenu de la mise à disposition anticipée des terrains et l'estimation du montant des travaux d'aménagement, les parties conviennent que l'Association ne versera pas de dépôt de garantie.

Article IX : Redevance et charges

La présente convention est consentie à titre payant. L'Association s'acquittera du règlement de la redevance d'occupation due, mentionnée ci-dessous, en une seule fois, à terme échoir, à la date anniversaire du contrat, dès réception du titre de recette émis par la Paierie Départementale.

La redevance, ainsi que toutes les charges afférentes sont dues à partir de la date de mise à disposition du site, soit le 1^{er} janvier 2025.

Conformément aux dispositions de la délibération n°03-05 de la Commission permanente du Conseil départemental du 4 juillet 2019 fixant les grilles tarifaires pour l'occupation du domaine départemental la redevance est fixée à 200 (deux cent) € par hectare, par an, correspond à la mise à disposition des terrains, cités à l'article II, pour la réalisation d'un projet d'agriculture urbaine soit un montant total de 200 x 1 ha = 200 € par an.

Le Département ne prévoit pas d'indexation annuelle pour cette redevance.

Les abonnements liés aux compteurs d'eau et d'électricité sont à mettre aux coordonnées de l'association.

Article X : Impôts et taxes

L'Association est personnellement redevable, du jour de son entrée dans les lieux, de tous les impôts, droits et taxes liées aux terrains mis à sa disposition, y compris la taxe foncière.

L'Association s'engage à rembourser au Département toute somme injustement payée par ce dernier, dès sa première demande écrite.

Article XI : Travaux - aménagement

1- Travaux et investissements réalisés par l'Association

L'Association installera, à ses frais, l'ensemble des équipements et aménagements nécessaires à ses activités conformément au projet validé lors de l'appel à projet. Elle devra transmettre préalablement au Département les plans définitifs et descriptifs des installations.

Tous travaux et aménagements ultérieurs devront également préalablement obtenir l'accord du Département. Ils devront impérativement prendre en compte les enjeux de paysage, biodiversité, durabilité et réversibilité à la base du projet de valorisation agricole conformément aux prérogatives indiquées dans l'étude de délimitation de zone humide (annexe 5) et de la note de cadrage réglementaire (annexe 6).

Les travaux seront réalisés sous l'unique responsabilité de l'Association. Elle assurera seule la maîtrise d'ouvrage et veillera à la réalisation des travaux dans les règles de l'art. Elle se conformera aux exigences techniques et réglementaires liées au respect et au bon fonctionnement du site et à l'accueil potentiel de public.

2 - Autorisations administratives

L'Association devra se conformer à la réglementation en vigueur et le cas échéant, obtenir les autorisations administratives nécessaires, notamment au regard de l'évolution de la réglementation applicable.

L'Association sera autorisée à déposer les demandes d'autorisation administratives, notamment d'urbanisme. Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires aux travaux d'installations dont elle a la charge et elle assumera seule les responsabilités, charges et frais qui en découlent.

Le Département ne prendra en charge que les demandes d'autorisations administratives concernant les installations qu'il réalise.

L'Association ne pourra prétendre à un dédommagement du Département si l'une de ses demandes d'autorisation administrative est refusée.

Le Département aura un droit de regard sur les demandes d'autorisation formulées et accordés.

Article XII : Raccordements et abonnements divers

Le Département a pris en charge le raccordement des terrains pour le réseau d'eau potable et électrique (en cours d'installation).

L'Association fera son affaire personnelle de la mise en place de solutions autonomes de fourniture d'énergies renouvelables et de traitement écologique d'eaux usées sous réserve de l'accord préalable du Département.

L'Association devra également s'abonner personnellement auprès des prestataires fournissant toute prestation nécessaire à leurs activités (eau, électricité, réseau internet, etc...)

Article XIII : Entretien et réparation

L'Association doit assurer l'entretien et la maintenance des terrains et des installations mises à sa disposition pendant toute la durée de la convention. Elle s'engage à mettre les moyens nécessaires pour garantir la sécurité du site.

L'Association prend en charge intégralement l'entretien des terrains et des clôtures qui les entourent, mis à disposition en l'état. Le renouvellement des clôtures liées à la vétusté de celles-ci sera à la charge du Département.

L'Association prendra en charge intégralement le fonctionnement et la maintenance des équipements de pompage et d'irrigation et autres qu'elle aura elle-même installée.

L'Association mettra en place une gestion des déchets liés aux activités et accueils de public avec des objectifs de réduction des déchets, de tri sélectif et de valorisation.

Les abords des terrains devront également faire l'objet d'une attention particulière par l'Association afin d'éviter l'invasion de divers végétaux sur les terrains voisins et la voie publique.

Lors des visites préalables à la signature de la convention, les parties ont constaté la présence d'une espèce végétale très invasive, nommée la renouée du Japon. Cette plante est essentiellement présente sur la partie sud – ouest de la parcelle. Elle s'est également développée sur la parcelle voisine privée BA80, propriété des époux DUL. Une tentative de médiation a été lancée pour trouver une solution amiable à sa maîtrise et son éradication. Afin de limiter sa propagation, des mesures d'éradication ont été lancées par le Département et par l'association VENI VERDI en accord avec le Département. L'Association poursuivra les tentatives d'éradication en installant un environnement défavorable à la croissance de la plante.

Article XIV : Conditions d'accès au site

Les horaires d'accès au site sont librement gérés par l'Association. L'accès au site de nuit se limitera aux interventions d'urgence et de surveillance.

Les potentielles ouvertures nocturnes sont soumises à l'autorisation du Département.

L'Association administre librement son règlement intérieur et les consignes de sécurité, sauf accord contraire du Département.

Le Département pourra effectuer ou faire effectuer des visites de contrôle afin de vérifier les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux. L'Association s'engage à lui donner libre accès au site.

L'utilisation de la porte donnant accès à l'allée du Pré Deguin est réservée à celle d'issue de secours. Cette porte ne sera pas utilisée en dehors de ce cas de figure.

Article XV : Caractère personnel de l'occupation

L'Association s'engage à occuper personnellement les lieux mis à sa disposition mais selon les projets certains porteurs d'activités pourront exceptionnellement prendre possession d'une partie des terrains, après validation par le Département. L'Association aura la faculté de contracter avec d'autres personnes morales dans le cadre de la mise en gestion et l'exploitation ponctuelle (inférieure à un an) d'une partie (inférieure à la moitié de chaque parcelle) des espaces mis à disposition, sous réserve de l'accord préalable du Département et bien sûr du respect des consignes de destination fixées pour ces terrains.

Article XVI : Modification apportée à la convention

La présente convention peut être modifiée à tout moment par agrément, après consultation des parties.

Chaque modification doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Sont notamment soumis à modification par agrément :

- tout changement durable d'affectation d'activité sur un lieu du site ;

Article XVII : Résiliation

1. Par accord des deux parties :

Le Département et l'Association peuvent convenir d'un commun accord de mettre fin à la présente convention. L'Association ne pourra alors prétendre à une indemnité ou droit au relogement.

2. Par le Département

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention pour défaut d'exécution de l'une quelconque des charges et conditions prévues par celle-ci, trois mois après mise en demeure d'exécuter restée en tout ou partie infructueuse. La résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. L'Association aura trois mois pour restituer les lieux et ne pourra prétendre à aucune indemnité.

L'Association devra honorer le paiement des redevances conventionnelles dont elle pourrait rester redevable vis-à-vis du Département.

Le Département se réserve la possibilité de réclamer à l'Association le versement d'une pénalité journalière de deux cents (200) euros pour non-exécution d'une obligation mise à sa charge, restée sans effet, quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra également être résiliée pour motif d'intérêt général, par le Département. Dans cette hypothèse, la convention prendra fin à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la notification de la décision départementale par lettre recommandée avec accusé de réception. L'Association aura trois mois pour restituer les lieux.

Dans cette hypothèse, l'Association pourra prétendre à une indemnité du fait des travaux, équipements ou aménagements qu'elle aura réalisés et qui ne seront pas amortis selon le tableau d'amortissement. Ce tableau sera accompagné des devis et des factures après travaux.

3. Par l'Association

L'Association aura la faculté de mettre fin à la présente convention, à tout moment, sous réserve d'avoir notifié sa décision, justifiée, par lettre recommandée avec accusé de réception au Département au plus tard trois mois à l'avance. Les motifs autorisés de demande de résiliation par l'Association sont :

- Incapacité à mener les actions prévues dans le cadre défini par l'appel à projet et la présente convention.
- Incapacité à occuper et entretenir l'ensemble des terrains occupés.

Article XVIII : Publicité - communication

L'Association ne pourra apposer, ni diffuser de publicité à l'intérieur du site, à l'exception de celle relative à sa propre activité. Seule sera autorisée l'apposition du logo et de la programmation du site par l'Association, des porteurs d'activités agricoles, sociales, solidaires et leurs partenaires dans des dimensions raisonnables.

L'Association s'engage, sous peine d'application des dispositions de l'article XVII.2 de la présente convention, à mentionner clairement le concours du Département sur ses supports de communication et lors des différentes actions soutenues par le Département.

L'Association s'engage à mettre en œuvre une communication unitaire et cohérente sur le projet d'ensemble. Les partenaires intervenants dans le cadre de ce projet ainsi que les porteurs d'activités agricoles doivent clairement y faire référence dans tous leurs documents et actions de communication (à minima sous la forme d'un logo du signataire de la présente convention).

L'Association devra partager avec la Ville et le Département son programme d'animations en amont. Les partenaires veilleront à la bonne coordination de la programmation d'animations et la bonne cohérence de leur communication.

Les supports de communication devront mentionner la participation du Département.

Si des éléments de communication diffusés s'avéraient être contraires aux intérêts du Département, celui-ci pourra demander à l'Association de les retirer ou les modifier.

Article XIX : Sécurité - Gardiennage

L'Association fera son affaire personnelle du gardiennage et de la surveillance du site. Le Département ne pourra en aucun cas et à aucun titre, être responsable des vols, dégradations ou détournements dont l'Association et leurs tiers pourraient être victimes.

Aucune indemnité ne pourra être demandée au Département en contrepartie d'un désordre subi par l'Association ou ses tiers.

L'Association s'engage à porter à la connaissance du Département dans les meilleurs délais tout fait majeur en lien avec la sûreté et la sécurité du site, l'intégrité des équipements ou tout fait susceptible de porter préjudice aux droits du Département.

En cas d'occupation illégale des parcelles, l'Association s'engage à prévenir le Département et le commissariat dès qu'elle en a connaissance. Si elle constate un début d'occupation, elle est autorisée à demander le recours à la force publique pour y mettre un terme.

Article XX : Responsabilité - Assurance

L'Association demeure entièrement et seule responsable des dégâts, dommages et nuisances éventuelles causés de son fait ou de celui des personnes agissant pour son compte. L'association ne pourra être tenue responsable de l'invasion déjà existante de la renouée sur la parcelle mentionnée plus haut.

A cette fin, l'Association et ses partenaires doivent souscrire un contrat auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, et pour une valeur suffisante, une police d'assurances garantissant les lieux mis à sa disposition contre les risques locatifs, notamment les risques d'incendie, de dégât des eaux, d'explosion de toute nature, d'attentat et de vandalisme.

L'Association est responsable de la garde et de la conservation de tous les objets, mobiliers, marchandises, denrées et autres, entreposés sur le site. Le Département n'assume aucune obligation à cet égard.

Il est précisé que le Département ne peut être tenu pour responsable des pertes subies par l'Association et/ou ses tiers y compris celles occasionnées par la faune sauvage.

A la signature de la convention, l'Association doit être à jour de ses contrats d'assurance et fournir à cet effet, au Département une copie de toutes les polices d'assurances souscrites en exécution des clauses ci-dessus. Chaque année, elle produira une ou des attestations d'assurances en bonne et due forme, justifiant de l'absence de déchéance, de suspension de garanties, ni de résiliation du ou des contrats souscrits par elle.

Article XXI : Autres engagements de l'Association

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle et l'appréciation par le Département de la réalisation des objectifs, notamment par la communication de tout document dont la production serait jugée indispensable.

En cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire, l'Association devra en informer le Département dans les plus brefs délais.

Dans le cadre des activités mises en œuvre, l'Association devra observer des pratiques respectueuses de l'environnement et mener une gestion écologique du site, en cohérence avec la démarche de développement durable menée par le Département, en respectant notamment les périodes sensibles pour la biodiversité dans la planification des interventions de travaux et d'entretien sur les milieux naturels et en veillant à ne pas introduire d'espèces exotiques à caractère envahissant.

L'Association s'engage à participer à des programmes de suivi de la biodiversité du site établis en concertation avec le Département.

L'Association s'engage à ce que les productions agricoles alimentaires soient majoritairement valorisées localement sur le territoire d'assiette de l'EPT Paris Terres d'envol et soient proposées à un public varié.

La prolifération de la renouée du Japon a occasionné l'apparition d'un conflit avec certains voisins. Les services départementaux étudient une solution pondérée pour réparer les dommages occasionnés. D'un commun accord, les parties conviennent que ce désordre n'influencera pas l'avancée du projet d'installation de l'Association.

Article XXII : Gouvernance

Un comité de pilotage entre le Département et l'Association est mis en place et se réunit tous les semestres pour faire le point sur le projet et valider les projets d'aménagements et les prochaines animations.

Un rapport d'activités et un bilan financier devront être communiqués une fois par an au Département à la date anniversaire de signature de la convention. Ils présenteront l'ensemble des activités et le bilan financier de l'Association.

ARTICLE XXIII : Litiges

Les parties conviennent, en cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, d'épuiser toutes les voies de règlement amiable avant de saisir le juge compétent.

ARTICLE XXIV : Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, à savoir :

- L'Association VENI VERDI, 18 rue Ramus à Paris 20ème.
- Le Département en l'Hôtel du Département, 3 Esplanade Jean Moulin à Bobigny.

ANNEXES :

Annexe 1 : Description du projet VENI VERDI

Annexe 2 : Plan des parcelles

Annexe 3 : Courrier d'autorisation d'occupation anticipée

Annexe 4 : Etat des lieux d'entrée et inventaire

Annexe 5 : Etude de délimitation de zones humides

Annexe 6 : Note de cadrage réglementaire

Fait à BOBIGNY, le

L'Association VENI VERDI représentée par
sa directrice, Mme Nadine Lahoud, ayant la
délégation de pouvoirs du Président

Mme Nadine LAHOUD

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Direction des affaires juridiques, de
l'immobilier et des assemblées

M. Xavier Garrigues

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le

ID : 093-229300082-20250916-D2025_062-AR

S'LO



LA MICROFERME DES TRÈFLES

■ Un lieu nourricier, solidaire et inspirant pour les habitants de Sevrans et de Seine-Saint-Denis autour de la transmission des pratiques de l'agroécologie.

Favorisons l'autonomie et la résilience alimentaire du territoire.

www.veniverdi.com

Sommaire

1. Présentation du projet	3
2. Organisation de l'équipe	4
3. Insertion du projet	5
4. L'esprit du projet	6
5. Description du projet	7
6. Activité du lieu	10
7. Gestion technique du site	11
8. Installation et exploitation	12
9. Économie du projet	13
10. Annexe	14
Annexe 1 - Présentation de la structure	14
Annexe 2 - Localisation de la parcelle dans son environnement	15
Annexe 3 - Plan complet des différentes zones du projet	16
Annexe 4 - Calendrier de productions et rendements attendus en année 4	17
Annexe 5 - Liste des plantations dans le verger et les haies	18
Annexe 6 - Espace d'accueil, local technique et pergola	20
Annexe 7 - Les formations professionnelles	21
Annexe 8 - Culture de l'osier et vannerie d'animation	22
Annexe 9 - Programme des activités	23
Annexe 10 - Rétroplanning d'exploitation du site	24
Annexe 11 - Budget d'investissements, plan de financement et budget prévisionnel sur 3 ans	25

1. Présentation du projet

La microferme des Trèfles a pour objectif de créer un lieu nourricier, solidaire et inspirant pour les habitants de Sevrans et de Seine-Saint-Denis autour de la transmission des pratiques de l'agroécologie afin de favoriser l'autonomie et la résilience alimentaire du territoire. Symbole de chance, de paix et de prospérité, le Trèfle est l'emblème du lieu. Il ancre le projet sur son environnement direct, le quartier des Trèfles, pour proposer un lieu de partage des savoirs, de rencontres et d'échanges.

Veni Verdi propose d'expérimenter l'alimentation de demain et de développer sur la parcelle plusieurs zones de production : de la culture maraîchère bio-intensive pour proposer des légumes bio aux habitants de Sevrans (5000m²) ; la culture de saules osier pour développer une filière artisanale autour de la vannerie comme alternative au plastique (700 m²), une zone de biodiversité (1000 m²), des haies et un verger (1000 m²) ; un jardin partagé (500 m²) ; un espace d'accueil avec local, jardin pédagogique et espace de stockage des matériaux (1800m²).

Les parcelles maraîchères et les différents espaces de la microferme des Trèfles sont délimités par des haies selon les principes de l'agroforesterie afin d'améliorer la production, de favoriser le stockage de l'eau, la fertilité des sols et la biodiversité. Les haies permettent également d'apporter de l'ombrage et de maintenir l'humidité dans le sol



Entretien d'une parcelle de maraîchage sur un site Veni Verdi



Atelier pédagogique

en cas de fortes chaleurs. A ce titre, les arbres fruitiers plantés par les riverains sur la parcelle sont préservés et intégrés dans la planification des espaces.

La microferme des Trèfles accueille plusieurs types de publics : des habitants de Sevrans et des alentours qui souhaitent consommer des légumes bio produits localement ; des porteurs de projets en agriculture urbaine et péri-urbaine et des candidats à l'installation agricole qui suivent les formations professionnelles de Veni Verdi labélisées Qualiopi et mettent en pratique leurs apprentissages sur des parcelles dédiées ; des jardiniers amateurs qui entretiennent et cultivent un jardin partagé sur la zone actuellement occupée en jardins familiaux informels ; des scolaires, des étudiants et des particuliers sensibilisés aux pratiques du jardinage écologique, à la Nature et au Vivant.

Veni Verdi mise sur la mixité sociale, culturelle et générationnelle dans un espace de vie fédérateur pour les riverains.es, les habitants.es et les usagers.es du canal de l'Ourcq, piétons et cyclistes, originaires de Sevrans et des villes alentours, mais aussi de la capitale, un lieu qui mettra en valeur le quartier à l'échelle de la ville, du département et du Grand Paris. Les espaces et les activités sont pensés en relation étroite avec le canal de l'Ourcq et le parc de la Poudrerie dans une logique de continuité écologique et paysagère.

2. Organisation de l'équipe

Veni Verdi, porteur de projet, concepteur et exploitant

Depuis 2010, l'association Veni Verdi œuvre pour une agriculture de proximité, participative et sociale, pédagogique et créatrice d'activités économiques, avec la volonté d'apprendre au plus grand nombre à se réapproprier ce savoir essentiel qu'est l'agriculture. Depuis 4 ans, elle propose des formations professionnelles pour des porteurs de projet en agriculture, ainsi que des accompagnements à l'installation agricole personnalisés. 40 personnes par an suivent les formations. Ils sont nombreux aujourd'hui à avoir intégré des métiers de l'agriculture. Les suites de parcours pour plus de 90% des participants sont :

- Création d'entreprise en agriculture urbaine et péri-urbaine
- Salariat dans des structures du secteur
- Spécialisation en formation (BPREA et autres formations agricoles).

La formation s'adapte aux évolutions des secteurs agricoles, aux besoins territoriaux, aux volontés d'intégrer le secteur par une population croissante. De plus, Veni Verdi propose également des formations aux particuliers sur le jardinage écologique, le bricolage et l'auto-construction.

À ce jour, les productions de 10 fermes urbaines sont distribuées aux participants et bénévoles, et vendues localement à bas prix : toits d'établissements scolaires, d'entreprises, de centres d'hébergement ou bien en pleine terre, représentant plus de 10000m² transformés en espaces agricoles de proximité. L'association se compose aujourd'hui de 23 salariés, de services civiques, de stagiaires et de nombreux bénévoles qui viennent chaque jour sur les différentes fermes participer et apprendre. Une soixantaine de bénévoles est par ailleurs régulièrement impliquée dans les activités de l'association. Les différents publics accueillis sur les sites de l'association favorisent la mixité sociale, culturelle et générationnelle. L'association accueille 700 enfants et



Equipe Veni Verdi - Mars 2022

300 adultes par semaine, venant jardiner, découvrir et apprendre.

Mode de fonctionnement

Deux salariés à plein temps, spécialisés dans la culture maraîchère bio-intensive sont dédiés au développement du projet et recrutés localement : un.e chef de cultures maraîchères et horticoles et un.e coordinateur.rice technique avec une dimension sociale et pédagogique, une connaissance du monde vivant, une sensibilité à l'agroécologie et à la préservation de la biodiversité. La responsable des formations professionnelles et un salarié spécialisé dans la culture de l'osier et la vannerie renforcent l'équipe dans le développement des activités.

Les capacités et compétences de Veni Verdi sont également mobilisées pour accompagner le projet dans sa réussite : diplômé.es de BPREA avec capacité agricole, ingénieurs agronomes, jardiniers-paysagistes, arboriculteurs.rices, formateurs.rices, animateurs.rices, artisans en éco-construction, graphistes, ...Veni Verdi souhaite s'appuyer sur le savoir-faire local en matière de potager pour la mise en place, et l'entretien de l'espace de jardin partagé en particulier avec les riverains qui ont investis une partie du terrain ces dernières années.

3. Insertion du projet

Présentation du site : Un espace de nature dans une zone pavillonnaire

Cette parcelle devant à l'origine être une route et à l'état de friche depuis 20 ans, s'est transformée en prairie colonisée par la faune et la flore. Sa désaffectation a offert au quartier un espace vert supplémentaire, source de nombreux co-bénéfices pour l'écosystème de Sevrans : lieu de vie pour la biodiversité, îlot de fraîcheur, ombrage, absorption des eaux pluviales, fixation des poussières mais aussi espace investi de façon informelle par les riverains.es qui ont pris soin de son entretien (petits potagers par 4 familles vivant à proximité, plantation d'arbustes et fauchage régulier par un paysagiste retraité). Le site héberge une formidable variété d'espèces végétales et animales.



Jardin maraîcher - Clichy-sous-Bois - Été 2022

La présence de renards a été signalée par une riveraine qui déplore la disparition de plusieurs poules. La renouée du Japon invasive pénètre actuellement dans les résidences et menace de s'étendre davantage. Le département procède chaque année à des tentatives d'éradication par brûlage mais la renouée n'a pu jusqu'à présent être éradiquée. Le terrain offre des qualités paysagères, des potentialités de parcours et d'usages nouveaux ainsi qu'un corridor écologique dans la continuité de la trame verte et bleue. Ce réservoir de biodiversité est à préserver et à concilier avec les différents usages du lieu. Sa proximité avec le parc de la Poudrerie et du canal de l'Ourcq

en fond un espace privilégié de sensibilisation et d'éducation à la biodiversité.

Insertion du projet dans le territoire : Écologie et développement de l'agriculture urbaine

La parcelle est située dans le quartier des Trèfles, au sud de Sevrans en bordure de Livry-Gargan, dans une zone pavillonnaire à dominante résidentielle calme et peu animée en journée. Proche du centre-ville, et situé à 5 min de la gare RER de Sevrans-Livry, le quartier sera prochainement desservi par la ligne 16 du Grand Paris. Les voisins.es sont intéressés par la proximité d'une activité agricole, ainsi que des ventes de produits bio ultra-locaux et des activités liées à la nature. Toutefois, une attention particulière devra être apportée à la gestion des accès et des flux sur le terrain pour que le projet ne perturbe pas la tranquillité du quartier et des riverains.es.

La ville de Sevrans développe une politique orientée vers l'écologie, la pédagogie et l'emploi, à travers notamment la friche Kodak et le projet Terre d'eaux et de culture qui prévoit de métamorphoser 32 hectares du quartier Montceuleux dont 5 seront dédiés à l'agriculture urbaine. Cet accroissement permettra de contribuer au développement d'une filière agricole au lycée Blaise Cendrars, situé à proximité de la parcelle. La Ferme des Trèfles est également en mesure de soutenir et accompagner les étudiants du Lycée Agricole de Sevrans.

Par ailleurs, le canal, qui est au cœur des nouvelles mutations de Seine-Saint-Denis, est un élément structurant de la ville de Sevrans et l'atout majeur de la parcelle. Sa situation en bordure de voie piétonne et de la piste cyclable en fait un lieu facilement accessible pour les cyclistes et promeneurs vivant à proximité du canal, mais aussi ceux en provenance de Paris, de Bobigny, de Pantin, de Pavillons-sous-Bois, Livry-Gargan et Aulnay-sous-Bois. Le projet prévoit par ailleurs d'intégrer ses activités dans le développement des activités de loisirs sur le canal comme l'Été du Canal et dans toutes les actions liées aux JO 2024.

Identifications des besoins : Des produits alimentaires de proximité, des activités nature et un lieu de rencontre et de convivialité

La ville de Sevrans compte plusieurs jardins familiaux, qui sont de véritables références modèles, visités par de nombreux acteurs associatifs et municipalités : les jardins familiaux du Parc de la Poudrière, proches de la parcelle, et ceux des quartiers des Beaudottes et de Rougemont. Ces jardins connaissent une belle affluence mais ne peuvent satisfaire la demande forte des habitants.es, contraints d'être sur de longues listes d'attentes.

Sevrans, comme dans tout le territoire de Seine-Saint-Denis, connaît une forte demande d'espaces verts où pratiquer une activité en lien avec la nature, en particulière après un contexte sanitaire difficile. Le pôle citoyenneté de Sevrans, instance de démocratie participative, a signalé la volonté de développer les aspects participatifs et de convivialité sur le territoire. Les familles sont également demandeuses d'espaces extérieurs où les jeunes pourraient se retrouver autour d'activités ludiques à la sortie de l'école. Le quartier compte en effet peu d'espaces destinés aux familles, limitant ainsi les possibilités d'appui sur des réseaux d'interconnaissance ou d'entraide.

Annexe 2 Localisation de la parcelle dans son environnement

4. L'esprit du projet



Vente de plants Veni Verdi - 2022

Depuis 3 ans, Veni Verdi développe à proximité de Sevrans, dans la ville de Clichy-sous-Bois, un projet participatif, la Microferme du Bois du Temple, lauréat des Quartiers Fertiles de l'ANRU en 2020 et lauréat du Plan Alimentaire Territorial en 2022. Soutenu par la ville et les bailleurs sociaux, ce projet a permis de développer une production maraîchère participative et une distribution de légumes frais produits localement pour lutter contre la précarité alimentaire, en partenariat étroit avec le centre social Toucouleurs et une association locale, Clichy-sous-Green. La Microferme

des Trèfles vient ainsi renforcer l'implantation de zones de productions maraîchères à destination de familles précaires en Seine-Saint-Denis. Veni Verdi mène également depuis plus de 10 ans des actions sur le territoire, tissant un réseau de partenaires et d'acteurs associatifs moteurs sur la transition écologique. La microferme des Trèfles s'appuie sur ces ressources et ces expériences pour **développer une offre alimentaire accessible au plus grand nombre** et insérée dans le Plan Alimentaire Territorial.

La microferme des Trèfles s'inscrit dans **la transition agricole comme réponse aux enjeux liés au changement climatique** : elle met en situation réelle d'une microferme maraîchère les apprenants et les stagiaires, elle offre un lieu support de formation pour des urbains et péri-urbains qui souhaitent se former à l'agroécologie et s'impliquer dans un changement de modèle pour une agriculture plus respectueuse de l'environnement et résiliente face aux accélérations des aléas climatiques ; elle participe également **au renouvellement des générations du monde paysan** à l'heure où plus de la moitié des agriculteurs seront partis à la retraite d'ici 2030.



Serre de production de plants - Clichy-sous-Bois - Été 2022

Les activités proposées par la microferme des Trèfles permettent également une montée en compétences transversales des usagers du lieu : écoconstruction, permaculture, compostage, jardinage écologique, horticulture, entretiens d'espaces verts. Ces compétences sont susceptibles de favoriser l'insertion professionnelle de personnes en recherche d'emploi dans des filières en demande croissante de professionnels quali-

fiés : maraîcher-animateur, maître-composteur, jardinier-paysagiste, ouvrier agricole, animateur nature. Dans ce sens, il sera également envisagé de collaborer avec des entreprises et associations employant des salariés en insertion.

La microferme des Trèfles permet par ailleurs de lutter contre l'isolement en favorisant les interactions sociales, les liens intergénérationnels, et les échanges sur des sujets comme l'écologie, le respect du Vivant et de la Nature. Il apparaît nécessaire de créer un lieu de rencontre et de lien social porteur d'une dynamique plus large de cohésion dans le quartier. Dans ce contexte, la microferme des Trèfles se veut un lieu ressourçant, ouvert, pédagogique et participatif, dans lequel les habitants.es et riverains.es se retrouvent pour construire collectivement un avenir durable.

A ce titre, le projet est à même de dynamiser le quartier par ses activités multiples et son ouverture sur le canal. La venue d'une clientèle parisienne peut, par son pouvoir d'achat, renforcer l'économie du projet et du quartier.

5. Description du projet

L'aménagement de la parcelle est découpé en 5 zones principales :

L'entrée publique depuis l'avenue Henri Barbusse permet d'accéder à la parcelle par un espace d'accueil avec espace de convivialité composé d'un container complété par une pergola en écoconstruction avec matériaux de récupération, principalement du bois de palette. Le visiteur peut ensuite découvrir progressivement les espaces productifs composés des cultures maraîchères, d'une serre et d'un verger, et la zone de jardins partagé, le long d'un cheminement ponctué par une signalétique pédagogique. Le haut de la parcelle en bordure de canal est un sanctuaire de biodiversité dédié à la faune et la flore locales et à la culture de saules osier pour la vannerie et l'installation de haies plessées. Ces



Serre de production plants - Clichy-sous-Bois - 2021

espaces servent de support aux formations professionnelles, aux formations pour les particuliers, aux animations et ateliers pour tous les publics.

Annexe 3 Plan complet des différentes zones du projet



Récolte - Collège Eva Kotchever - Paris 18e

1. Un espace de convivialité ouvert à tous

Au sud de la parcelle, cet espace est composé d'un accès pour les chargements/déchargements avec des emplacements pour un véhicule technique électrique. L'utilisation des mobilités douces pour accéder à la parcelle est encouragée par l'installation d'un abri à vélos. Pour fonctionner, le lieu a besoin d'espaces clos, un container qui permet de stocker le matériel et les récoltes. La pergola adossée au container pour abriter les activités sont construites lors de chantiers participatifs en collaboration avec l'association les Compagnons Bâisseurs. En vue de confirmer la démarche environnementale du projet, l'installation et la gestion de toilettes sèches, confiée à un prestataire extérieur pour la location et l'entretien, est envisagée à terme. Un système de récupération des eaux de pluie en provenance de la toiture du container sera également installé. Des agrumes sont plantés au sud du terrain pour favoriser l'ombrage.

Annexe 6 Espace commun

2. Un jardin pédagogique et collectif

Situé au sud du terrain et composé d'une parcelle de jardin pédagogique en permaculture de 500m², cet espace est un lieu dédié à l'accueil de publics scolaires, jeunes, familiales, particuliers et retraités.es. Il sert de support aux animations, ateliers et formations courtes. Cet espace est mis à disposition pour que les scolaires et les familles

puissent être éveillés au cycle de vie des plantes, à la diversité végétale et aux goûts des produits. Cet espace permet également de découvrir ou d'approfondir ses connaissances sur la saisonnalité des fruits et légumes pour une alimentation saine, durable et locale. Un espace de 250 m² est également dédié au jardinage collectif et proposé aux habitants de Sevran désireux de s'investir dans le jardinage écologique.

3. Un jardin partagé

Au nord-ouest de la parcelle, un jardin partagé de 500 m² à proximité de la zone pavillonnaire, reprend l'emprise actuelle de jardins informels. Cet espace est proposé aux riverains, des jardiniers bénévoles expérimentés et automnes.



Atelier récoltes - Jardins du Lab3S Bondy - 2022

4. Un espace de production professionnelle

Cultures maraîchères, une production bio et locale

La zone de production maraîchère de 5000 m² est constituée d'un ensemble de parcelles délimitées par des haies ainsi qu'une serre tunnel de 120 m². Une partie de la serre est dédiée à la production de plants potagers, tandis que l'autre est aménagée en serre de culture et accueille principalement des légumes d'été (tomates, aubergines, poivrons...). Répartis en 15 îlots constitués de 10 planches permanentes de 15 m de long chacune, les parcelles de plein champs sont conduits selon les principes du maraîchage bio-intensif tel que préconisé par le maraîcher québécois **Jean-Martin Fortier**, parrain du projet (co-auteur du [livre Microfermes](#), Jean-Martin Fortier a mis au point une méthode de production bio-intensive, pour

petites surfaces, à la fois rentable et à échelle humaine qu'il partage dans ses livres et formations dans l'idée de favoriser la transition agricole mondiale. Son efficacité lui a valu un très grand succès au Canada, aux Etats-Unis et en Europe) : avec très peu de mécanisation - un motoculteur suffit - donc des coûts de production réduits, sa méthode permet de maximiser les rendements par l'apport régulier de compost et de matière organique qui conservent et d'améliorent la fertilité du sol. Grâce à la répartition en parcelles de tailles identiques, une rotation des cultures sur 5 ans est mise en place, afin de réduire la pression des ravageurs, les maladies et de gérer au mieux la fertilité du sol, en particulier avec la culture d'engrais verts qui favorisent l'apport d'azote dans le sol, essentiel à la croissance des plantes. L'utilisation de tunnels chenilles (des tunnels de petite taille facilement déplaçables) permet de démarrer la saison de façon précoce et de produire des légumes primeurs. La distribution des produits est organisée sous forme d'une vente hebdomadaire directe aux habitants de Sevran.

Annexe 4 Calendrier de productions et rendements attendus en année 4



Serre de production plants - Collège Pierre Mendès France - 2022

Haies et verger : l'association des arbres et des cultures

Cette zone de 1000 m² est aménagée en agroforesterie, plantée d'arbres fruitiers selon différentes strates arbustives avec plantations de fruitiers, petits fruitiers et plantes mellifères. Les récoltes sont destinées à la vente et aux produits transformés (confitures et compotes). Les parcelles maraîchères sont quant à elles délimitées

par des haies vivantes diversifiées et étagées à forte valeur nutritionnelle : houblons, clématite, chèvrefeuille, noisetiers, cornouillers, miscanthus, pruneliers framboisiers, groseillers, cassissiers, rosiers, vignes, arbousiers, églantiers, myrtilles, aïrelles, sureau, goji, physalis, sorbier, amélanchier, genièvre, figuiers, pistachier. Les systèmes racinaires des arbres et des haies favorisent le stockage de l'eau. Les haies offrent également une matière première pour le paillage et complètent la zone de culture de l'osier pour travailler la vannerie et développer un savoir-faire ancestral.



Installation d'une haie plessée en osier - Montreuil - Mars 2023

Annexe 8 Culture de l'osier

Culture de l'osier et vannerie d'animation

Quelques 700m² ont été réservés à la culture de l'osier, matière première essentielle pour la vannerie. L'association souhaite développer le partage de connaissances autour de l'artisanat, et notamment de la vannerie. Le but est de réaliser des paniers et autres objets avec des végétaux cultivés sur place. L'association proposera des ateliers découvertes de la vannerie avec la possibilité de réaliser son propre objet. Afin de gagner en résilience, la matière première est produite sur place, dans une oseraie. Trois essences, aux qualités vannières reconnues, ont été retenues pour le projet : *Salix fragilis*, *Salix alba* et *Salix viminalis*.

5. Un espace de biodiversité

L'extrémité Nord du tronçon, zone de 1000 m², est dédiée exclusivement à la biodiversité. Pensée comme une zone de transition écologique entre le canal de l'Ourcq et le reste de la parcelle,

cet espace reçoit le minimum d'intervention, afin de favoriser la flore spontanée et autochtone. Cet espace suit les recommandations du Plan National d'Action (PNA), « France, Terre de Pollinisateurs » à travers une gestion différenciée, afin de mieux prendre en compte et connaître les pollinisateurs : tontes ponctuelles avec terre nue et petits abris pour favoriser l'installation de pollinisateurs et abeilles sauvages (tas de sables et bois morts). Ce refuge de biodiversité, propice à l'observation et la découverte de la faune et la flore, est à valoriser lors de visites en compagnie d'entomologistes ou de botanistes, mais aussi lors d'ateliers de sciences participatives de jour (avec notamment l'application Spipoll) et en soirée, pour offrir un autre regard sur la nature.

Voisine du Parc forestier de la Poudrerie (Natura 2000 et Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF)), la microferme des Trèfles est une zone relais de la biodiversité qui participe aux connectivités écologiques du département. Outre le sanctuaire de biodiversité, c'est donc



Jardin pédagogique - Labs 3S Bondy - Automne 2021

l'ensemble du site qui essaime des pratiques de gestion favorables à la biodiversité, en privilégiant notamment les essences locales, en luttant contre les espèces exotiques et en diversifiant les strates et les milieux.

Annexe 5 Liste des plantations dans le verger et les haies

6. Activités du lieu



Journée cohésion d'équipe - toit d'Enedis - Paris 15 - 2022

La microferme des Trèfles accueille un public diversifié : stagiaires en formation professionnelle, particuliers, scolaires, jeunes, familles et seniors.

Ventes à la Microferme :

Un marché est proposé avec la vente des productions de la microferme : plants, aromates, fleurs, fruits et légumes, confitures et tisanes. Ce lieu est aussi un rendez-vous de producteurs partenaires, avec une buvette proposée au public.

Formations professionnelles :

Créer les nouveaux métiers verts et de l'agriculture de proximité.

Veni Verdi propose depuis quatre ans un programme de formations professionnelles pour répondre à la demande croissante autour des métiers de la végétalisation urbaine, de l'agriculture urbaine et de proximité, de l'animation nature, de la gestion des déchets et de la préservation de la biodiversité en Ile-de-France. Ces formations

s'adressent à des porteurs.teuses de projets en agriculture de proximité, demandeurs d'emploi ou adultes en reconversion professionnelle.

Annexe 7 Les formations professionnelles

Formations tout public :

Veni Verdi propose également des formations courtes et tout public pour apprendre les pratiques de la transition écologique. Ces formations sont encadrées par Veni Verdi et des formateurs invités (initiation à la permaculture, arboriculture fruitière, compost, réemploi et bricolage, haies plessées et haies sèches, vannerie).

Construction du lieu, 1ère vocation à rassembler et faire ensemble :

Tout au long de la phase d'installation, plusieurs chantiers participatifs, encadrés par un réseau de formateurs spécialisés, sont proposés : montage

des serres, construction de la pergola, travail du sol, installation de l'irrigation. Ils mobilisent des savoir-faire variés et constituent de véritables formations techniques pour les volontaires.

Ateliers, animations et événements :

Des activités et des parcours éducatifs sont mis en place de manière récurrente sur l'année, les temps scolaires et hors temps scolaire, en partenariat avec les crèches, écoles, collèges et lycées situés à proximité. La gestion circulaire du site est le socle d'animations et d'ateliers autour de pratiques vertueuses en matière d'alimentation et de consommation énergétique, l'accent étant mis sur la pédagogie active, la pédagogie par la nature et le faire-faire. La microferme des Trèfles s'associe par ailleurs aux événements locaux et nationaux programmés tout au long de l'année : fête de la nature, fête du quartier, l'été du Canal, les 48h de l'agriculture urbaine, la fête des jardins ...

Annexe 9 Programme des activités

7. Gestion technique du site

Conditions d'accès et d'ouverture au public :

Afin de réduire au maximum la circulation carbonée, l'accès au site par les mobilités douces est privilégié. L'entrée principale près du rond-point depuis l'avenue Henri Barbusse est destinée à l'accueil du public, notamment aux personnes à mobilité réduite et à l'accès technique au site pour les livraisons des matériaux. Cette entrée sert également de sortie de secours en cas d'évacuation. L'accès piéton depuis la gare RER de Sevran-Livry ou à vélo est privilégié.

Une présence quotidienne est assurée en semaine sur le site par les maraîchers et formateurs de Veni Verdi, stagiaires, adhérents du

jardin partagé avec l'organisation de permanences les week-end. L'ouverture au public est définie selon un calendrier et des horaires d'ouverture précis avec des jauges pédagogiques, techniques et sécuritaires qui seront définies avec les services compétents (préfecture, gendarmerie, pompiers) selon le type d'activité proposée.

Gestion circulaire de l'eau et des déchets :

Deux points d'eau sont installés sur le site, sous réserve de faisabilité. Un premier point d'eau au niveau de l'espace de vie alimente un espace de lavage des récoltes à proximité du container. Un autre, placé au niveau de la rue du Pré Deguin permet l'irrigation de la serre et des cultures.

Deux raccordements électriques alimentent le container depuis l'avenue Henri Barbusse et la serre depuis la rue du Pré Deguin.

Enfin, les déchets des végétaux sont recyclés en compost dans la zone de compostage à proxim-

ité du container. Toujours sur cette zone espace de vie, l'association envisage l'installation de toilettes sèches gérées par un prestataire extérieur pour la location et l'entretien.

8. Installation et exploitation

Un projet participatif et inclusif :

La durée envisagée pour le bail d'occupation temporaire de la parcelle est de 12 ans. Le projet s'inscrit en effet dans la durée : les aménagements sont construits sous forme de chantiers participatifs mis en place sur le temps long de la transmission, du partage de pratiques d'écoconstructions et le réemploi. Le travail du sol et l'organisation des rotations de cultures sur des cycles de 6 ans permettent sur 12 ans de mettre en place 2 cycles. Les résultats permettront d'étudier l'impact des cultures sur la vie du sol et les rendements qui seront partagés pour servir de modèles répliquables sur d'autres microfermes.

Veni Verdi travaille à la transformation des espaces, prend en charge la conception paysagère et technique du lieu et son entretien, tout en travaillant à l'inclusion des habitants.es et des riverains.es, en particulier ceux qui ont déjà investi les lieux et installé des espaces de jardins familiaux sur la parcelle. Pour la gestion courante du site, des permanences sont assurées entre les 2 salariés permanents sur la microferme des Trèfles et les 23 salariés de l'association. L'implantation du projet se fera en trois temps :

1. Mobilisation du public en amont du projet

Proposer aux habitants, aux différents publics des rencontres, des moments d'échanges pour présenter le projet, et éventuellement imaginer ensemble des adaptations.

2. Lancement du projet

Une fois le projet installé sur la parcelle et les aménagements réalisés, la programmation et l'animation du lieu sont construits avec les habitants.es désireux.ses de s'impliquer via la participation à des réunions régulières de concertation. Grâce à une communication importante sur l'originalité du site, via la presse et les réseaux sociaux, la microferme des Trèfles est ouverte à tous : sevranaïes, séquano-dyonisiens et parisiens peuvent s'y rencontrer.

3. Exploitation et animation du lieu

Des temps spécifiques sont dédiés dans le planning aux écoles, à l'accueil des bénévoles et aux formations.

Annexe 10 Rétroplanning d'exploitation du site



Plantations et mises en cultures - Clichy-sous-Bois - Printemps 2022

9. Économie du projet

Le modèle économique s'appuie sur l'expérience de Veni Verdi qui gère de nombreux sites à Paris et désormais en Seine-Saint-Denis à Clichy-sous-Bois avec des résultats économiques qui assurent la pérennité de ses microfermes de proximité. Ce modèle est créateur d'emploi, l'association étant passée de 13 à 23 salariés depuis

2019, avec comme perspective l'embauche de 2 ETP, pour la gestion des productions et la coordination de la microferme des Trèfles. Un 3e ETP sera recruté localement en deuxième année pour assurer les fonctions d'accueil et d'animation. Une équipe de jardinier bénévoles sera constituée avec les riverains et les habitants du quartier pour la gestion et l'entretien du jardin partagé.

Fonctionnement et exploitation :

La vie du site s'organise autour de plusieurs fonctions qui permettent de diversifier les ressources financières et répartir le risque :

- Production agricole et horticole avec vente des productions (plants, plantes grimpantes, arbustes, légumes, aromates, fleurs, fruits, houblons, produits transformés, herbes séchées) pour les riverains.es, les habitants de Sevran, les fleuristes du quartier, la restauration collective
- Formations professionnelles et tous publics.
- Adhésions pour les bénéficiaires du jardin partagé
- Animation de proximité liée à l'accueil de la jeunesse (sur des temps scolaires et périscolaires et hors scolaires), de particuliers, de familles et de groupes.

Ces différentes fonctions et usages permettent d'équilibrer le fonctionnement global du site. Le projet s'ajustera à la réalité du terrain et aux différentes rencontres et partenariats.

Investissement et financement :

Les coûts d'aménagement du site, environ **90 000 €** sont financés par un plan de financement de l'investissement et reportés en charges dans le budget prévisionnel des trois premiers exercices, pour amortir les investissements.

L'apport de fonds propres représente 15 000 € pour l'installation. Les subventions d'investissements sont estimées à 75 000 € sur 3 ans, grâce notamment au mécénat d'entreprise et aux dispositifs publics de soutien à l'agriculture urbaine (région, département et ville). L'ADEME et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) peuvent également être des partenaires majeurs dans le soutien aux actions pour la préservation et la valorisation de la biodiversité et la captation des eaux de pluie.

Enfin, PUR Projet et Reforest Action financent les plantations d'arbres et arbustes. Ces subventions sont importantes pour démarrer l'activité mais permettent d'obtenir en troisième année un exercice se rapprochant d'une année courante d'exploitation. Le recours aux subventions reste nécessaire au regard du caractère social et d'intérêt général du projet. Le taux des subventions est amené à baisser dès la troisième année où la part des revenus d'activité (61 000 €) dépasse la part des subventions (44 000 €).

10. Annexes

ANNEXE 1 - Présentation de la structure

Veni Verdi, pour une agriculture de proximité, sociale et solidaire : La mission de Veni Verdi est de préparer la ville aux enjeux sociaux, environnementaux et alimentaires. Reconnue d'intérêt général, l'association agit depuis 2010 pour une agriculture de proximité, participative et sociale, pédagogique et créatrice d'activités économiques, avec la volonté d'apprendre au plus grand nombre à se réapproprier ce savoir essentiel qu'est le vivant. Elle est reconnue par de nombreux acteurs :

- Agréée **Education Nationale** depuis 2016 (pour son travail en établissement scolaire) et **Jeunesse et Education populaire** (activités parascolaires).
- Soutien de la **Ville de Paris** depuis sa création.
- Label **Qualiopi** (formations et accompagnement au projet).
- Partenaire de **1% for the Planet**.

Chaque semaine, Veni Verdi accueille 1300 enfants et 500 adultes dans ses 12 fermes urbaines et toits potagers représentant 10 000 m² cultivés.

Les Veni Verdiens sont une grande famille soudée, bienveillante et fonceuse. Nous travaillons ensemble, partageons les informations et maintenons une organisation horizontale. Notre équipe pluridisciplinaire est composée d'agronomes, de jardiniers-paysagistes, d'économistes, d'animateurs, de journalistes et de pédagogues permettant à l'association d'intervenir sur plusieurs champs d'actions, proposer des interventions de qualité et favoriser la montée en compétence de chacun.

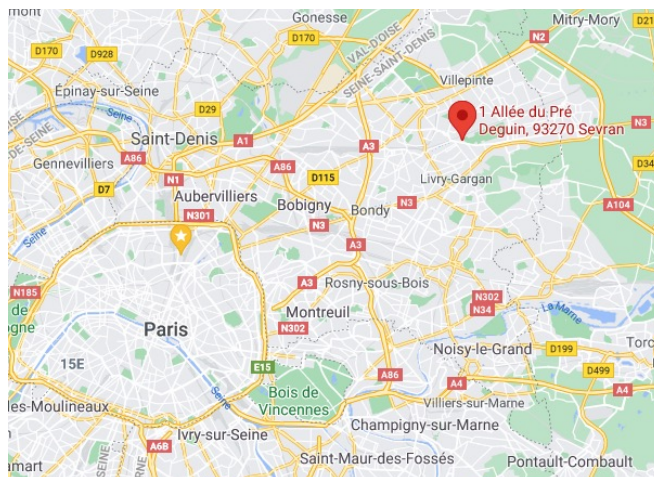
Partenaires envisagés : Veni Verdi a d'ores et déjà pris contact avec les acteurs locaux et élaboré les premiers jalons de partenariats directs : riverains, association ressources et compagnies (Livry-Gargan), conseils de quartier, pôle de citoyenneté de la mairie de Sevrans, jardins partagés de Rougemont, jardins partagés des Beaudottes, études et chantiers (acteur local qui entretient le Parc Départemental de la Poudrerie depuis 12 ans, à travers un atelier chantier d'insertion), la cantine sociale et solidaire AGDS, Cycle-Terre. Les établissements scolaires ont également été identifiés comme partenaires : Collège Lucie Au-

brac (Livry-Gargan), École élémentaire Jean de la Fontaine (Livry-Gargan), Collège Georges Brasse (Sevrans), Le Lycée Agricole de Sevrans et le Lycée Blaise Cendrars qui développe une filière agricole (Sevrans), École élémentaire Lamartine (Sevrans)) ainsi que l'Ourcq Can'Ohé Club Sevrans (Sevrans) et l'Association des jardiniers du parc de la poudrerie (AJPP).

Des partenaires extérieurs impliqués dès la phase de préprojet interviennent à différentes étapes de sa mise en œuvre : Les Compagnons Bâtisseurs, le Collectif AcLeFeu, le Centre Social Toucouleurs, l'association Clichy-sous Green (Clichy-sous-Bois), le Potager du Grand Paname (Parc départemental du Sausset), La Sauge (Bobigny), Upcycle, Marchés sur l'Eau, Sécuragri (AgroParTech), l'Atelier Paysan, le Low Tech Lab, Culture en Ville, Les Drêcheurs Urbains, Nature & Us (radeaux végétalisés), Lab 3S de l'IRD (Bondy), 360° Sud, la Fontaine aux Images, les Ateliers Médicis (Clichy-sous-Bois), École du Breuil (Paris).

Dans sa réalisation, la microferme des Trèfles fait appel à des partenaires techniques, logistiques et financiers : La Fondation Yves Rocher (Nadine Lahoud, fondatrice et déléguée générale de Veni Verdi est lauréate 2023 de Terres de Femmes), Reforest Action, L'Observatoire Départemental de la Biodiversité Urbaine (ODBU) de la Seine-Saint-Denis, Service des parcs urbains - Direction de la Nature, des Paysage et de la Biodiversité, le Parc Départemental de la Poudrerie, Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis - Délégation à la transition écologique, l'Office pour les Insectes et l'Environnement (OPIE), la Fédération des Conservatoires botaniques nationaux (FCBN), l'Afac-Agroforesteries, Plante & cité, l'ADEME, l'APUR, la Région Ile-de-France, la Ville de Paris, la Direction des Espaces verts et du Paysage du Conseil Départemental, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024, les Villes de Sevrans et de Livry-Gargan, l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, l'Agence Régionale pour la Biodiversité, la Métropole du Grand Paris.

ANNEXE 2 - Localisation de la parcelle dans son environnement

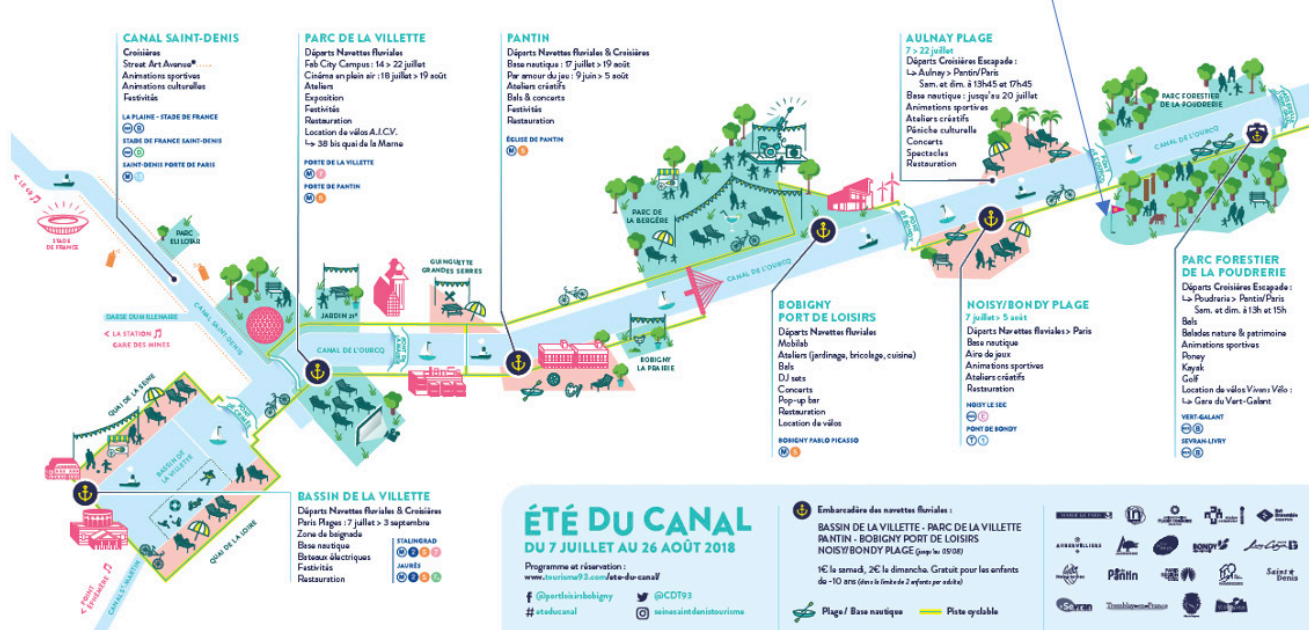


Friche Kodak



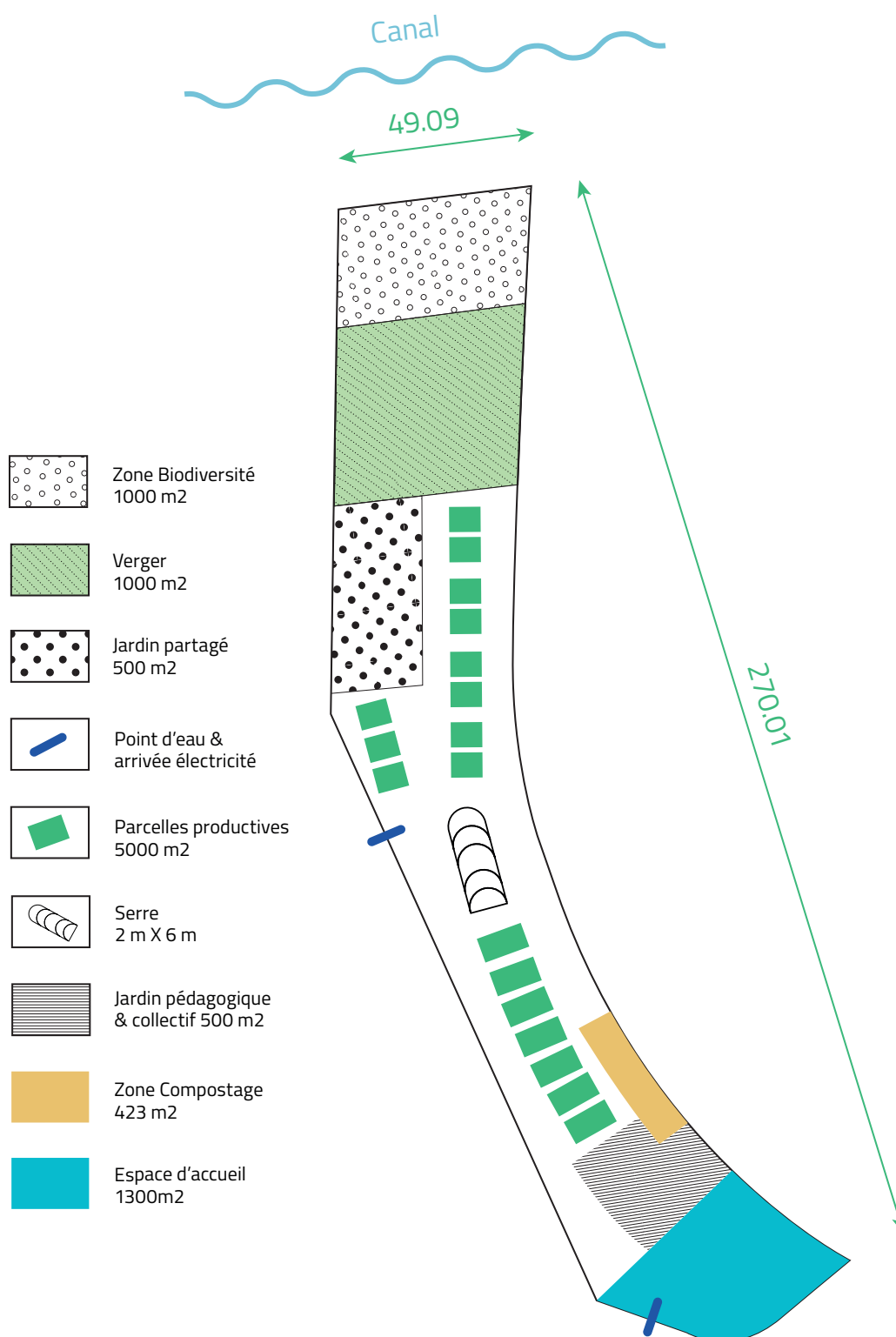
LES PROJETS DU TERRITOIRE PROCHE DIALOGUANT AVEC LE SITE

Parcelle



ANNEXE 3 - Plan des différentes zones du projet

L'accès voiture d'une largeur de 5m est temporaire, le temps d'acheminer les matériaux pour l'installation complète de la parcelle. Trois arrivées d'eaux sont envisagées sous réserve de faisabilité. La position et la taille du bassin de rétention seront ajustées en fonction du relevé topographique détaillé de la parcelle et des recommandations des services techniques du Parc de la Poudrerie.



Calendrier de production - Plein champs

Quand planter et récolter ?													
	N° Planché	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
lot 1	P1			pomme de terre				laitue			Engrais verts		
	P2			pomme de terre				laitue			Engrais verts		
	P3			pomme de terre				laitue			Engrais verts		
	P4			pomme de terre				laitue			Engrais verts		
	P5			pomme de terre				laitue			Engrais verts		
	P6			pomme de terre							Engrais verts		
	P7			pomme de terre							Engrais verts		
	P8			pomme de terre							Engrais verts		
	P9			pomme de terre							Engrais verts		
lot 2	P10			pomme de terre							Engrais verts		
	P1						chou-fleur						
	P2						chou-fleur						
	P3						chou-fleur						
	P4						chou-brocoli						
	P5						chou-brocoli						
	P6						chou-brocoli						
	P7						chou-rave						
	P8												
lot 3	P9												
	P10												
	P1												
	P2												
	P3												
	P4												
	P5												
	P6												
	P7												
lot 4	P8												
	P9												
	P10												
	P1												
	P2												
	P3												
	P4												
	P5												
	P6												
lot 5	P7												
	P8												
	P9												
	P10												
	P1												
	P2												
	P3												
	P4												
	P5												
lot 6	P6												
	P7												
	P8												
	P9												
	P10												
	P1												
	P2												
	P3												
	P4												
lot 7	P5												
	P6												
	P7												
	P8												
	P9												
	P10												
	P1												
	P2												
	P3												
lot 8	P4												
	P5												
	P6												
	P7												
	P8												
	P9												
	P10												
	P1												
	P2												

Calendrier de production - Serre

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juliet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
Planché	longueur									Mescun ¹ Salade d'hiver		
1	0-20m			tomates et basilic						Epinards		
2			courgettes							Mâche		
	Mescun											
	0-10m											
	10-20m		concombre									
	Mescun											
3	0-10m		aubergine							carotte		
4	10-20m									carotte		
	Mâche		pignon									
	0-30m											
	carotte											
	0-30m											
							laetich ²					

ANNEXE 4 - Calendrier de productions et rendements attendus en année 4

Calendrier de production - Plein champs

N° Planche	Janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
Ilot 1	P1			pomme de terre			laitue			Engrais verts		
	P2			pomme de terre			laitue			Engrais verts		
	P3			pomme de terre			laitue			Engrais verts		
	P4			pomme de terre			laitue			Engrais verts		
	P5			pomme de terre			laitue			Engrais verts		
	P6			pomme de terre						Engrais verts		
	P7			pomme de terre						Engrais verts		
	P8			pomme de terre						Engrais verts		
	P9			pomme de terre						Engrais verts		
	P10			pomme de terre						Engrais verts		
Ilot 2	P1						chou-fleur					
	P2						chou-fleur					
	P3						chou-fleur					
	P4						chou-brocoli					
	P5						chou-brocoli					
	P6						chou cabus					
	P7						chou-rave					
	P8						poireaux - carottes					
	P9						poireaux - carottes					
	P10						poireaux - carottes					
Ilot 3	P1			carotte								
	P2			carotte								
	P3			carotte								
	P4			panais								
	P5			panais								
	P6			betterave								
	P7			betterave								
	P8			blettes								
	P9			blettes								
	P10			blettes								
Ilot 4	P1						courges (potiron, butternut, potimaron) + haricots					
	P2						courges (potiron, butternut, potimaron) + haricots					
	P3						courges (potiron, butternut, potimaron) + haricots					
	P4						courges (potiron, butternut, potimaron) + haricots					
	P5						courges (potiron, butternut, potimaron) + haricots					
	P6						concombres					
	P7						concombres					
	P8						courgettes					
	P9						courgettes					
	P10						courgettes					
Ilot 5	P1		épinard							Engrais verts		
	P2		épinard							Engrais verts		
	P3		épinard							Engrais verts		
	P4						laitue			Engrais verts		
	P5						laitue			Engrais verts		
	P6									Engrais verts		
	P7									Engrais verts		
	P8									Engrais verts		
	P9									Engrais verts		
	P10									Engrais verts		

Calendrier de production - Plein champs

N° Planche	Janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
Ilot 6	P1						tomate					
	P2						tomate					
	P3						tomate					
	P4						tomate					
	P5						tomate					
	P6						aubergine					
	P7						aubergine					
	P8						aubergine					
	P9						poivron					
	P10						piment					
Ilot 7	P1			navet								
	P2						navet					
	P3						navet					
	P4			radis			poireaux - carottes					
	P5			radis								
	P6						radis					
	P7						poireaux - carottes					
	P8						poireaux - carottes					
	P9						Céleri à côte					
	P10						Céleri rave					
Ilot 8	P1		mesclun									
	P2		mesclun									
	P3		mesclun									
	P4		mesclun									
	P5		mesclun									
	P6		mesclun									
	P7		mesclun									
	P8		mesclun									
	P9		mesclun									
	P10		mesclun									

Calendrier de production - Serre

N° Planche	Longueur	Janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
1	0-20m				tomates et basilic						Mesclun/ Salade d'hiver		
2	0-10m	Mesclun		courgettes							Epinards		
	10-20m	Mesclun			concombre						Mâche		
3	0-10m	Epinard			aubergine						carotte		
	10-20m	Mâche			poivron						carotte		
4	0-20	carotte						Haricot					

Estimation des volumes produits

Plein champ

Espèces	Rdt kg/m²	Surface Planche (m²)	Nbr planche	Production (kg)	Prix €/kg	CA (€)
Ail	0,85	12	2	20,4	8,5	173
Aubergine	4,5	12	3	162	3,2	518
Betterave	2,5	12	2	60	2,1	126
Blettes	4	12	3	144	2,5	360
Carotte	5	12	6	360	1,7	612
Céleri à côte	5	12	1	60	3	180
Céleri rave	7	12	1	84	2,7	227
Chou-brocoli	0,6	12	2	14,4	5,2	75
Chou-fleur	1,5	12	3	54	3,4	184
Chou-cabus	2	12	1	24	3,4	82
Chou-rave	3	12	1	36	3,4	122
Concombre	9	12	2	216	3	648
Courge	3	12	5	180	2,5	450
Courgette	4,5	12	3	162	2,5	405
Echalotte	1,5	12	1	18	3,8	68
Epinard	1,5	12	3	54	5,1	275
Haricots	2	12	5	120	6	720
Mesclun	0,8	5	10	40	15,3	612
Laitue	2	12	11	264	3	792
Navet	2,5	12	3	90	2,5	225
Oignon	2,5	12	2	60	2	120
Panais	3	12	2	72	3	216
Piment	4	12	1	48	3,8	182
Poireaux	3,5	12	3	126	3,4	428
Poivron	4	12	1	48	3,8	182
Pomme de terre	3,5	12	10	420	1,7	714
Radis	1,2	12	6	86,4	4,3	372
Tomates	8,75	12	5	525	3,4	1785
TOTAL				3548		10855

Serre

Espèces	Rdt kg/m²	Surface Planche (m²)	Nbr planche	Production (kg)	Prix €/kg	CA (€)
Aubergine	4,5	16	0,5	36	3,2	115
Carotte	5	16	1	80	1,7	136
Concombre	9	16	0,5	72	3	216
Courgette	4,5	16	0,5	36	2,5	90
Epinard	1,5	16	1	24	5,1	122
Haricots	2	16	1	32	6	192
Mâche	0,8	16	1	12,8	12,8	164
Mesclun	0,8	16	1	12,8	15,3	196
Poivron	4	16	0,5	32	3,8	122
Tomates	8,75	16	1	140	3,4	476
TOTAL				478		1829

ANNEXE 5 - Liste des plantations prévues dans le les haies et le verger

Les essences locales sont privilégiées Les pieds mère d'aromatiques et médicinales (menthe, romarin, thym, lavande, sauge, verveine) et de petits fruitiers (fraisiers, framboisiers, groseilliers, cassissiers) alimentent également les jardins par bouturage.

Dans le verger seront plantés des pommiers, poiriers, pêchers, amandiers, noyers, agrumes et oliviers. En Seine-Saint-Denis, la production d'espèces indigènes d'origine locale est encore très limitée. La Ferme des Trèfles s'inscrit dans la dynamique innovante d'une production locale et ciblée sur les espèces indigènes du territoire, en se rapprochant des réseaux nationaux de labellisation des espèces locales, telles que les marques Végétal Local et Vraies Messicoles, développées à l'initiative de la Fédération des Conservatoires botaniques nationaux (FCBN), l'Afac-Agroforeries et Plante & cité. Liste d'espèces envisagées :

Arbustes : Cornouiller sanguin- *Cornus sanguinea*, Noisetier- *Coryllus avellana*, Aubépine - *Cra-*

taegus monogyna, Fusain d'Europe - *Euonymus europaeus*, Houx- *Ilex aquifolium*, Troène- *Ligustrum vulgare*, Prunellier- *Prunus spinosa*, Sureau noir- *Sambucus nigra*, Alisier torminal - *Sorbus torminalis*, Viorne lantane - *Viburnum lantana*, Viorne obier - *Viburnum opulus*, Saule des vanniers - *Salix viminalis*.

Herbacée - prairie mésophile/friche : Achillée millefeuille *Achillea millefolium*, Campanule raiponce *Campanula rapunculus*, Dactyle aggloméré *Dactylis glomerata*, Carotte sauvage *Daucus carota*, Origan *Origanum vulgare*, Trèfle fraise *Trifolium fragiferum*, Trèfle des prés *Trifolium pratense*, Trèfle rampant *Trifolium repens*, Avoine dorée *Trisetum flavescens*, Vesce à grappes *Vicia cracca*.

Plantes de milieux humides : Epilobe hérissé *Epilobium hirsutum*, Laiche des rives *Carex riparia*, Menthe aquatique *Mentha aquatica*, Baldingère *Phalaris arundinacea*, Iris des marais *Iris pseud-acorus*, Roseau commun *Phragmites australis*, Zizanie aquatique, *Myosotis palustris* Jonc eparse.

ANNEXE 6 -

Espace d'accueil, local technique et pergola

Un container aménagé avec des étagères sert de lieu de stockage des outils et des récoltes. Une pergola est adossée au container. Construite lors de plusieurs chantiers participatifs avec du bois de récupération, elle sert à accueillir les activités sur la ferme des Trèfles. Des tables et bancs sont également construits avec du bois de récupération lors de chantiers participatifs.



ANNEXE 7 - Formations professionnelles proposées par l'association Veni Verdi

La situation sanitaire de 2020 et début 2021, ainsi qu'une prise de conscience largement répandue en Île de France surtout, mais aussi à l'échelle nationale, conduit Veni Verdi et son équipe pédagogique à développer des actions de formation et d'accompagnement au projet professionnel. Le développement de cette activité demande de disposer de terrains plus grands, en pleine terre, non pollués et dédiés à la formation. Le terrain de Sevran constitue un atout de taille : véritable socle de formation à l'agroécologie, la ferme des Trèfles permet de répondre à l'enjeu du renouvellement de la population active agricole francilienne et à l'augmentation de la demande de produits agricoles biologiques, durables, de qualité et de proximité.



Techniques de maraîchage - Formation professionnelle - 2023



Cours théoriques - Formation professionnelle - 2023

Accompagnement individualisé :

À travers l'articulation de 6 modules d'une durée totale de 18 heures, l'accompagnement individualisé vise à guider la personne en reconversion professionnelle dans la construction de son projet d'agriculture de proximité de manière qu'il soit opérationnel, durable, écologique, mesurable et rentable. L'accompagnement est aussi destiné aux porteurs de projet qui ont besoin d'être aidés pour la rédaction d'AAP en agriculture urbaine, péri-urbaine et rurale ; les structures qui ont besoin de diversifier leur activité, d'acquérir des compétences complémentaires, solidifier leur modèle économique peuvent aussi faire appel à notre accompagnement individuel.

Formation professionnelle "Devenir acteur.rice de l'agriculture de proximité" :

Cette forme modulaire (7 modules de formation théorique et pratique) est accompagnée de périodes de stages professionnels, de visites et de rencontres professionnelles, une formation pour créer son activité professionnelle. Elle permet d'approcher les fondamentaux du maraîchage, de l'animation pédagogique et sociale et du développement de l'agriculture de proximité. Les apports théoriques permettent de comprendre et analyser les différents aspects des projets : techniques de production, modèles économiques, structures juridiques, lieux d'installation, animation, communication, ESS et économies circulaires.

Création d'activité en agriculture urbaine et péri-urbaine :

Composée de 3 modules de 45h, cette formation permet de réaliser un projet de création ou reprise d'activité, en développant les compétences essentielles pour élaborer un projet de A à Z, de l'idée au projet réel, de manière viable et vivable, pour le porteur de projet et son insertion territoriale pérenne.

ANNEXE 8 - Culture de l'osier et vannerie d'animation



Construction cabane en saule osier - Montreuil - mars 2023

L'osier est la branche de l'année du saule. C'est un matériau très souple qui permet de "tresser" des objets. Ce tressage est un artisanat ancestral, appelé vannerie. La vannerie est un excellent moyen pour l'homme de se reconnecter à la nature, c'est aussi un formidable vecteur de transmission de savoir-faire, enfin elle est une alternative intéressante au plastique et peut entrer dans la composition de nombreux objets.



Panier artisanal fabriqué à partir de l'osier récolté et séché, Formation vannerie - mars 2023

Prenant place sur un emplacement de 700m², l'oseraie, est réservé à la culture de l'osier. Trois essences, aux qualités vannières reconnues, ont été retenue : *Salix fragilis*, *Salix alba* et *Salix viminalis*. Cette oseraie alimente les ateliers d'animation/vannerie en matière première.

L'osier est une culture qui connaît son pic de travail en hiver, cela en fait un atelier qui s'associe bien avec le maraichage qui demande plus de travail au printemps et en été et moins en hiver. Des chantiers participatifs seront organisés pour la récolte et le tri de l'osier.



Fagots d'osier - Formation vannerie - mars 2023

En complément de l'osier, d'autres végétaux intéressants pour la vannerie sont implantés dans les haies sur le site, comme par exemple la clématite, le chèvrefeuille, le noisetier, le châtaignier, la ronce, le cornouiller ...

Valoriser la culture de l'osier est un choix stratégique à faire pour les prochaines années. Il est urgent de trouver une alternative au plastique. Le saule-osier est une plante, il ne deviendra donc jamais un déchet mais enrichira un compost. Il est composé de carbone, c'est donc une solution pour en stocker. Ces fleurs sont mellifères ce qui permet de nourrir les insectes pollinisateurs. Il a une action dépolluante, notamment sur les métaux lourds, sur un temps long il peut donc participer à la dépollution d'un sol.

ANNEXE 9 - Programme des activités



Atelier bricolage - Clichy-sous-Bois - 2021

Des animations et évènements sont organisés tout au long de l'année. Des prestataires sont ponctuellement sollicités pour les encadrements (animateurs), la sécurité et des frais de locations d'équipements spécifiques (estrades, tireuse à bière, matériel sonore, chaises, tables et bancs supplémentaires, bottes de paille...).



Atelier pédagogique - Clichy-sous-Bois - 2021

Liste non exhaustive des animations et des évènements envisagés :

Autour de la vente hebdomadaire de la production de la ferme, des rendez-vous sont proposés :

- Visites/Découverte de la nature et d'observation de la biodiversité,
- Journées d'Initiations (permaculture, apiculture, maraichage biologique, pouvoir dépolluants des plantes),

- Café des Sages,
- Plantations d'arbres,
- Ateliers vannerie et poterie,
- Atelier musique verte,
- Repas partagés,
- Balade ornithologique,

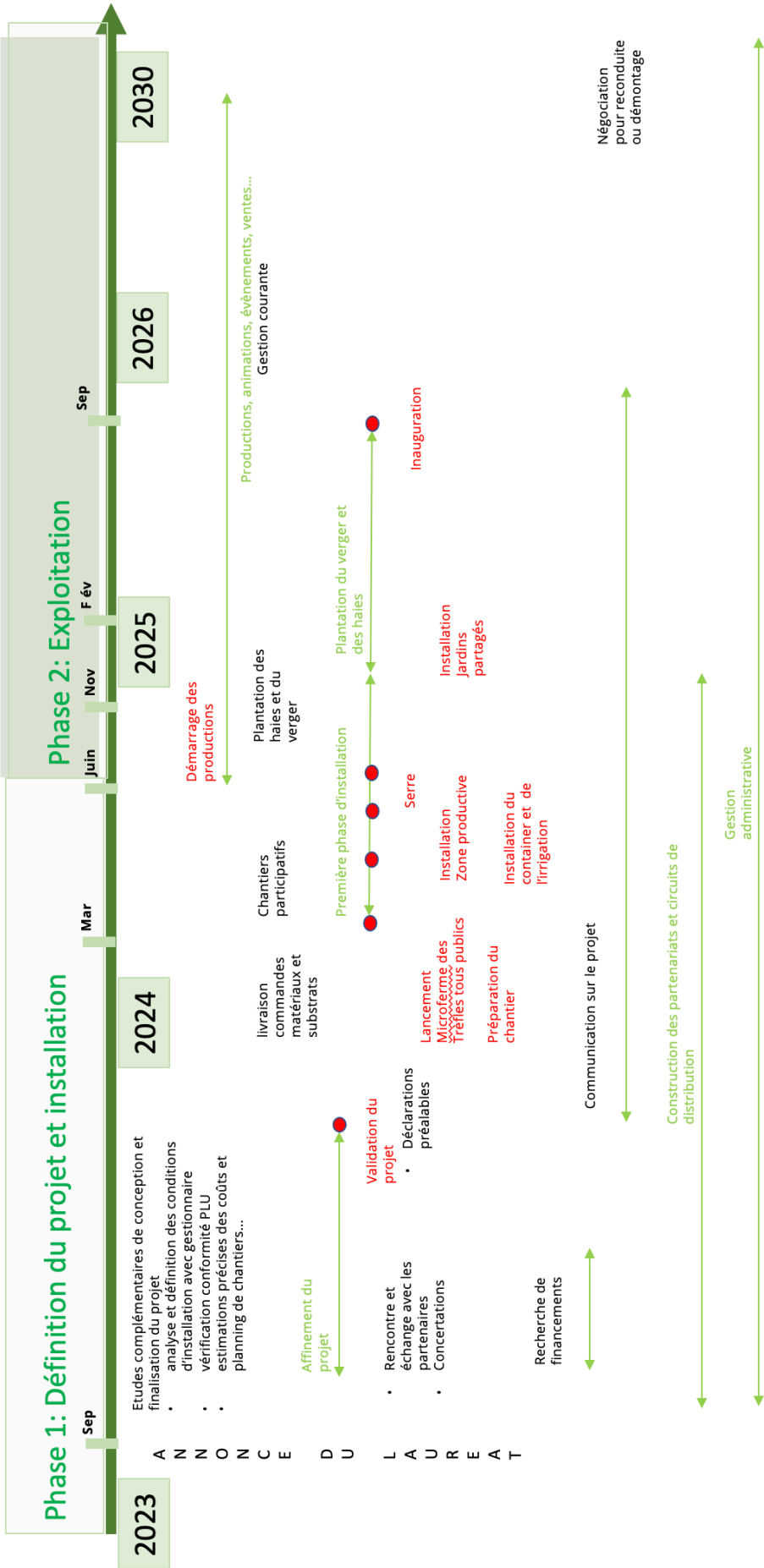
Animations coconstruites et transversales avec les partenaires :

- Accueil des publics scolaires
- Chantiers d'écoconstructions participatives pour pergola, borne de charge solaire, composteurs, serre
- Formation Maître-Composteurs avec l'école du Compost, ateliers participatifs sur la gestion et le recyclage des déchets
- Visites du canal, découverte de la biodiversité des berges et espaces aquatiques
- Formation de personnes éloignées de l'emploi aux spécificités des métiers liés à la gestion des déchets, aux métiers de la filière de l'écoconstruction, à la gestion des espaces naturels.

Évènements ponctuels :

- Participation aux événements locaux
- Journées dédiées à l'accueil de salariés d'entreprises partenaires,
- Marché de producteurs et des jardins partagés locaux de Seine Saint Denis et de Paris,
- Évènements artistiques et culturels,
- Vente de plants,
- Fête thématique par saison,
- Expositions en plein air.

ANNEXE 10 - Rétroplanning de l'exploitation



ANNEXE 11 - Budget d'investissements et plan de financement

Investissements

Référence	Unité	Quantité	PU	Montant €	Phases
Zone Production / Haies et Vergers / jardin pédagogique					
Serre horticole et aspenseurs	m2	120		44 540,00	3 500,00 année 1
Tables et station de nettoyage	U	5	300	1 500,00	année 1
Motocuse mécanique	U	1	250	250,00	année 1
Aménagement irrigation	m2	3200	5	16 000,00	année 1
Plaques de semis	U	50	10	500,00	année 1
Baches tissées et baches d'occultation	U	20	88	1 760,00	année 1
Motoculteur BCS	U	5300		5 300,00	année 1
Graines		1000		1 000,00	année 1
Brouettes		5	60	300,00	année 1
Grilles, rateaux, grelinettes		10	60	600,00	année 1
Seaux et cagettes		10	30	300,00	année 1
Transplantoirs		20	15	300,00	année 1
Secateurs et binettes		10	40	400,00	année 1
Herse rotative	U	2300		2 300,00	année 1
Semoir Simple Johnny's Selected Seeds	U	330		330,00	année 1
Haies		200		4 000,00	année 2
Broyeur	Unité			200,00	année 2
Vergers				4 000,00	année 2
Vélo Cargo ou ancienne voiture de golf électrique				2 000,00	année 3
Espace d'accueil				45 100,00	
Cheminement carrossable				5 000,00	année 1
Cheminement piéton- transport de broyat				100,00	année 1
Travaux terrassement entrée/voie pompier				100,00	année 1
Bornes électriques et raccordements				année 1	
Raccordement eau				année 1	
Bois				8 000,00	année 1
Conteneur				10 000,00	année 1
Charpente pergola				5 000,00	année 2
Recemplot menuiserie				3 000,00	année 2
Aurès ou imprevus				3 000,00	année 3
Equipeement cuisine/Buvette/Café				2 000,00	année 3
Toilettes sèches				8 000,00	année 3
TOTAL	forfait			89 640,00	

Plan de financement sur 3ans

Besoins	Année N	Année N+1	Année N+3	total	taille Invest
Zones de production	34 340 €	8 200 €	2 000 €	44 540	44 540
Espace d'accueil	23 100 €	9 000 €	13 000 €	45 100	45 100
Total des besoins	57 440 €	17 200 €	15 000 €	89 640	89 640
					0 €
Ressources					
Ressources propres	7 440 €	2 200 €	5 000 €	14 640	
Subventions d'investissement	50 000 €	15 000 €	10 000 €	75 000	
Total des ressources	57 440 €	17 200 €	15 000 €	89 640	
Ecart	0 €	0 €	0 €	0	
Ecart cumulé	0 €	0 €	0 €	0	

Budget prévisionnel sur 3 années.

Previsionnel Projet La Ferme des trèfles					
Charges d'exploitation	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N	Année N+2
	57 440	17 200	15 000	70 - REVENUS D'ACTIVITES	61 000
- Fournitures matières 1ères (substrat, bois)	8 000	1 000	1 000	Vente fruits et légumes	9 000
- Fournitures petits équipements	5 000	1 850	1 650	Vente plants et arbustes	4 000
- Fournitures Bureau et entretien	1 200	350	350	Ventes produits transformés	2 000
- Equipements (serres, irrigations, toilettes)	31 000	3 000	1 000	Café-buvette-marché de producteurs	6 000
- Graines, arbres et arbustes	1 240	9 000	1 000	Formations professionnelles	11 000
- Chantiers éco-constructions	11 000	2 000	8 000	Formations tous publics	10 000
-Velo cargo			2 000	Accueil formateurs	4 000
				Partenariat entreprises	5 000
				Accueil jeunesse et séniors	10 000
61 - SERVICES EXTERNES	3 000	3 000	3 000	74 - SUBVENTIONS	44 000
- Locations immobilières	1 600	1 600	1 600	ETAT	17 000
- Locations mobilières	400	400	400	- Aides à l'emploi	7 000
- Travaux d'entretien, réparation, maintenance	200	200	200	- Subventions (CGET ANRU...)	10 000
- Primes d'assurances	400	400	400	COLLECTIVITES LOCALES	10 000
- Documentation	300	300	300	- Département	
- Divers	100	100	100	- Villes	
62 - AUTRES SERVICES EXTERNES	6 300	6 350	6 350		
- Honoraires, prestataires, frais d'actes	3 000	3 000	3 000	REGION Ile de France	
- Communication - publications	2 000	2 000	2 000	AUTRES ORGANISMES PUBLICS	12 000
- Déplacements, Missions et réceptions	1 000	1 000	1 000	- Bailleurs sociaux	6 000
- Frais postaux - Télécommunication	200	250	250	- autres organismes publics	6 000
- Frais bancaires et Cotisations diverses	100	100	100	- ORGANISMES privés	5 000
63 - IMPOTS ET TAXES					
64 - FRAIS DE PERSONNEL	60 700	90 800	90 800	75 - AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	10 150
- Salaires brut	44 000	66 000	66 000	- Participations aux bénéfices	500
- Charges sociales	13 200	19 800	19 800	- Dons	2 000
- Autres charges de personnel	3 500	5 000	5 000	- Mécénat	7 650
65 - AUTRES CHARGES				- Autres produits de gestion courante	
68 - DOTATIONS D'EXPLOITATION				78 - REPRISE D'EXPLOITATION	0
- Dotations aux amortissements				- Reprise sur provision	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	127 440	117 350	115 150	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	115 150
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	0	0	0	TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	0
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	127 440	117 350	115 150	TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	115 150
Résultat Net	0	0	0	TOTAL GENERAL	115 150
TOTAL GENERAL	127 440	117 350	115 150		

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le

ID : 093-229300082-20250916-D2025_062-AR

S'LO



La Microferme des Trèfles,

un lieu où on produit une alimentation durable et du lien social entre les cultures et les générations.



VENI VERDI

18 rue Ramus, MVAC 20ème

Boîte 38 - 75 020 Paris

E-mail: contact@veniverdi.fr

www.veniverdi.com

ÉTAT DES LIEUX ENTRANT ET INVENTAIRE DE LA PARCELLE DE LA POUDRERIE (MISE A DISPOSITION ANTICIPEE) – – PROJET MICRO FERME DES TREFLES :

Etat des lieux en date de : 6 février 2024

Le présent état des lieux est réalisé dans le cadre de la mise à disposition anticipée de la parcelle (d'un hectare) de la Poudrerie suite à son intégration à l'appel à projet Parisculteurs 5 en 2023.

L'association Veni Verdi a été lauréate de cette appel à projet sur la parcelle faisant l'objet d'une mise à disposition anticipée.

Le Département a autorisé, de manière temporaire, en attendant la régularisation de la convention tripartite, l'association Veni Verdi, à accéder à la parcelle pour débiter son projet.

Personnes présentes :

- Aurélie Sécheret (association Veni Verdi)
- Marie Grignon (association Veni Verdi)
- Benjamin Boël (Département)

Les personnes présentes ont procédé à l'examen de la parcelle concernée et dont le plan est indiqué en annexe du présent état des lieux. Ainsi, il est mis à la disposition de l'association la parcelle suivante :

- Parcelle comprenant :
 - Un accès (portail véhicule) depuis l'avenue Henri Barbusse et un accès technique rue du Pré Deguin,
 - Des accès depuis les pavillons situés rue du Pré Deguin,
 - Deux piézomètres situés au niveau des pavillons situés rue du Pré Deguin,
 - Quelques espèces invasives (renouée du Japon notamment ont été repérées avant les travaux de débroussaillage total du site)
 - Quelques arbres

Ces éléments sont indiqués sur le plan.

DÉSIGNATION DES PARTIES

Propriétaire :

*Département de la Seine Saint-Denis
Hôtel du Département
3, Esplanade Jean Moulin
93000 BOBIGNY*

Occupant :

*L'association Veni Verdi,
18 rue Ramus
75020 PARIS*

DATE D'ENTRÉE ANTICIPÉE :

1er février 2024

DATE D'ÉTAT DES LIEUX :

6 février 2024

INFORMATIONS GÉNÉRALES :

Nature de la parcelle : Parcelle départementale nue en pleine terre située sur entre le golf départemental et le canal de l'Ourcq à Sevrans.

Adresse : au niveau du 70 avenue Henri Barbusse à Sevrans.

Type : Mise à disposition de la parcelle pour permettre installer une ferme urbaine (maraichage, verger...) avec installation de serres et d'un local. Le site pourra accueillir du public en y proposant des activités autour de l'agriculture urbaine.

Etat des sols :

Les sols sont nus suite au débroussaillage réalisé en décembre 2023. Les broyats ont été laissés sur le sol.

Seuls les arbres ont été conservés.

Les sols ont fait l'objet d'analyses relatives aux risques de contamination pour une activité d'agriculture urbaine.

La parcelle a été occupée par les habitants des pavillons situés rue du Pré Deguin. Des accès ont été créés depuis leurs jardins et donnent sur la parcelle. Des mobiliers de jardins sont encore sur place à l'heure de cet état des lieux.

Etat des clôtures :

Voir sur le plan joint la localisation des éléments indiqués ci-dessous :

- Trous dans la clôture située le long du canal de l'Ourcq et le long du golf
- Une clôture temporaire sépare le site de la parcelle du 68 avenue Barbusse actuellement en chantier.

Accès à l'eau : aucun au moment de la signature de cet état des lieux. Un accès sera installé en 2024.

Accès à l'électricité : aucun au moment de la signature de cet état des lieux. Un accès sera installé en 2024.

Clés remises à l'association:

Une clé de chacun des deux portails ont été remis à l'association le 6 février 2024.

Photos de la parcelle :

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le

ID : 093-229300082-20250916-D2025_062-AR

S²LO



Déchets de chantier au niveau du portail côté avenue
Henri Barbusse



Trou dans la clôture au niveau du golf



Trous dans la clôture au niveau du canal

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le

ID : 093-229300082-20250916-D2025_062-AR



Portail côté avenue Barbusse

Mobiliers de jardin



Piézomètre



Portail côté rue du Pré Deguin

2021 - Photo aérienne



Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le

ID : 093-229300082-20250916-D2025_062-AR



Signatures :

Le représentant du Département

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

L'association Veni Verdi :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Xavier Garrigues

Directeur des Affaires Juridiques, de l'Immobilier et des
Assemblées

Réf. : DAJIA/BGI/EC

Affaire suivie par : E. COUMOND

ecoumond@seinesaintdenis.fr

Téléphone 01 43 93 90 46

Télécopie 01 43 93 86 50

VENI VERDI
18 RUE RAMUS
75020 PARIS

Bobigny, le

- 1 FEV. 2024

Madame,

Suite à votre participation en 2023, à l'appel à projet Parisculteurs, vous avez été désigné lauréat pour l'animation des parcelles départementales, naturelles et non bâties, d'une surface d'environ 10 000 m², cadastrées section C n°1431, 1432 et 1443, situées avenue Henri Barbusse à Sevran.

Ce projet associatif a pour objectif de développer des activités agricoles participatives sur le territoire de Sevran et sensibiliser ainsi le plus grand nombre à la biodiversité en encourageant de nouvelles pratiques urbaines.

Vous avez émis le souhait de prendre possession des terrains de manière anticipée afin d'effectuer des mesures, aménager les espaces et préparer le sol aux futures productions. Aussi, à compter du 1^{er} février 2024, le Département vous autorise à occuper ces parcelles départementales dans l'attente de la signature de la convention d'occupation, en cours de validation.

A cette date, vous devrez fournir une attestation d'assurance. Un état des lieux et un procès verbal de remise des clefs seront également établis.

Par ailleurs, le Département vous autorise à effectuer, l'ensemble des démarches administratives nécessaires afin d'assurer la mise en œuvre de votre projet. Vous assumerez seul(s) les responsabilités afférentes, charges et frais qui en découlent. En cas de refus d'un de vos dossiers d'autorisation, vous ne pourrez prétendre à percevoir des indemnités.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Xavier Garrigues



FOND SIGD

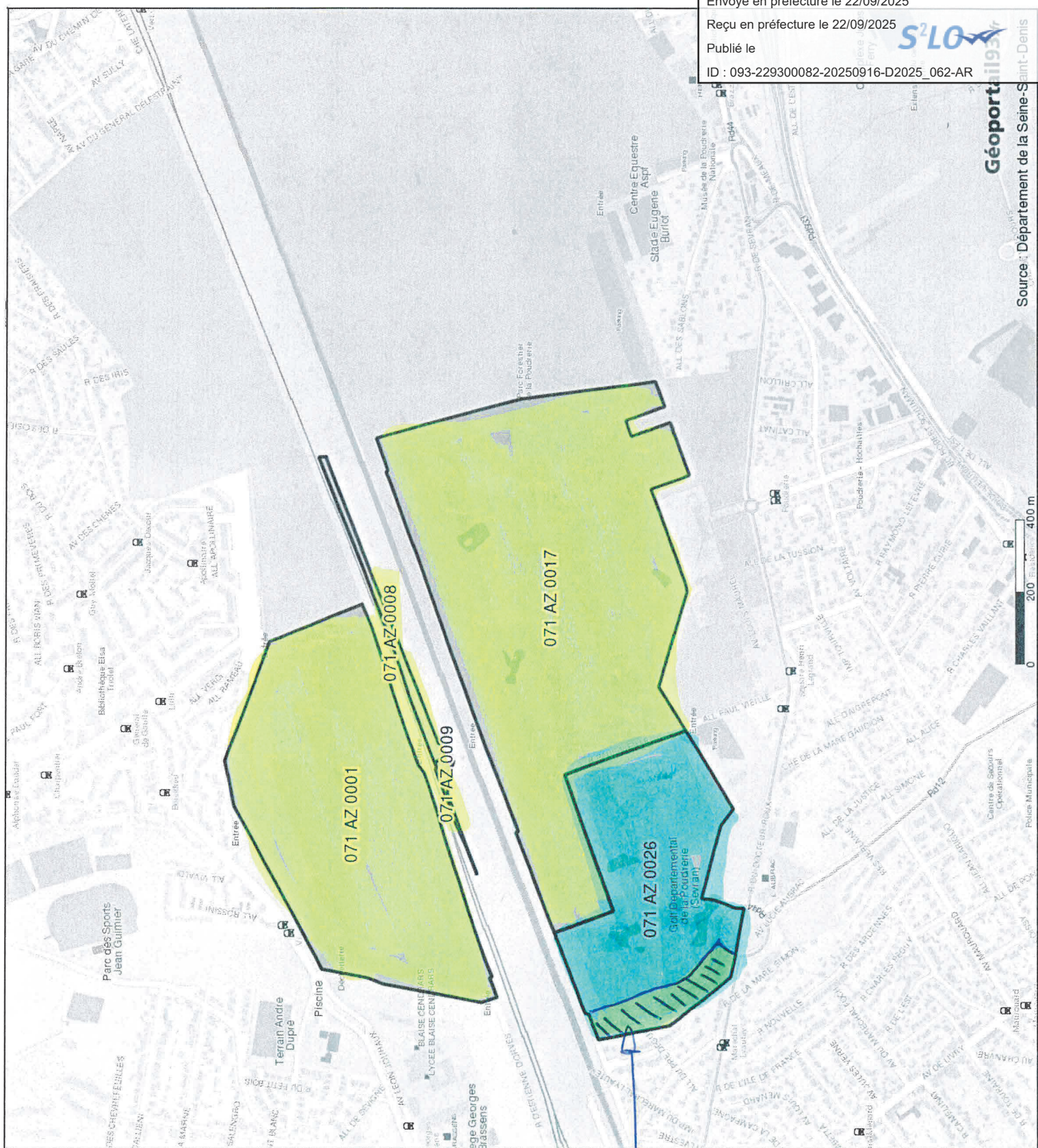
 parc de la
poudrerie

 Golf départemental
de la poudrerie
(UCPA)

 Zone
d'installation
Paisibles

seine saint-denis
LE DÉPARTEMENT

carte générée le 19/10/2023



Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le

ID : 093-229300082-20250916-D2025_062-AR

S2LO

Géoportail 193

Source : Département de la Seine-Saint-Denis